

ANNEXE A

OPTION 1 (recommandée)

Nous recommandons l'option 1 parce qu'elle protège plus efficacement les données des clients. Cette option exige que les membres dépersonnalisent les renseignements sur les ménages et les numéros de compte avant de les transmettre.

Ainsi, pour anonymiser l'information sur les ménages, les membres doivent faire ce qui suit :

1. Interroger tous les comptes pour obtenir l'adresse municipale, l'identifiant du compte et la date de naissance du titulaire du compte le plus âgé.
2. Regrouper les résultats de l'interrogation par champ d'adresse municipale de manière à obtenir un enregistrement pour chaque combinaison distincte de lignes d'adresse (bureau ou numéro d'unité) avec la ville, l'État ou la province, le code postal et le pays.
3. Attribuer un nouveau nombre séquentiel à chaque enregistrement de l'interrogation, lequel sera utilisé pour anonymiser l'« identifiant du ménage ».
4. Enregistrer les résultats de l'interrogation dans un tableau ou un mode de compilation similaire qui sera utilisé pour les opérations suivantes.

Une procédure similaire devrait être suivie pour anonymiser les numéros de compte. Si un membre ne peut faire ce travail de la manière indiquée, l'ACFM lui fournira de l'aide technique.

Pour compiler les données de l'option 1, les membres doivent utiliser les quatre fichiers CSV distincts suivants :

Données sur les ménages –	une liste des identifiants de ménage uniques anonymisés pour l'adresse municipale de chaque client avec la ville, la province, le pays et la région de tri d'acheminement.
Données sur les comptes –	une liste des identifiants de numéro de compte uniques anonymisés pour chaque compte de client avec le type de compte, le compte à effet de levier, la date de création, l'identifiant du ménage, l'année de naissance du titulaire et du cotitulaire (s'il y a lieu) du compte, le code du représentant, le taux de rendement sur un an et les frais et la rémunération sur un an pour chaque identifiant de numéro de compte.
Données sur les positions –	une liste des codes et des valeurs de marché des produits de placement de chaque position détenue par identifiant de numéro de compte.

Données sur les représentants – une liste des codes de représentant avec le nom et le numéro de Base de données nationale d’inscription de chaque représentant.

Voir l’annexe B pour d’autres explications et notes au sujet des fichiers mentionnés ci-dessus.

OPTION 2

L’option 2 n’exige pas que les membres dépersonnalisent les renseignements sur les ménages et les numéros de compte, mais les fichiers de données doivent être chiffrés par GPG avant d’être transmis.

Par exemple, la commande *GNU Privacy Guard for Windows* (GPG4WIN) permet de produire des copies chiffrées des fichiers de données CSV. L’ACFM enverra aux membres un lien de téléchargement et des instructions d’installation détaillées pour ce logiciel, qui est offert sans frais, et fournira également de l’aide technique à ceux qui en ont besoin.

Pour compiler les données de l’option 2, les membres doivent utiliser les trois fichiers CSV suivants :

Données sur les ménages ou comptes – une liste des identifiants de numéro de compte uniques anonymisés avec l’adresse, le type de compte, le compte à effet de levier, la date de création, l’année de naissance du titulaire et du cotitulaire (s’il y a lieu) du compte, le code du représentant, le taux de rendement sur un an et les frais et la rémunération sur un an pour chaque identifiant de numéro de compte.

Données sur les positions – une liste des codes et des valeurs de marché des produits de placement pour chaque position détenue par identifiant de numéro de compte.

Données sur les représentants – une liste des codes de représentant avec le nom et le numéro de Base de données nationale d’inscription de chaque représentant.

Voir l’annexe B pour d’autres explications et notes au sujet des fichiers mentionnés ci-dessus.

Format des fichiers

Pour les deux options, les fichiers de données doivent être transmis dans le format CSV prescrit. Il n’y a aucune restriction quant à la taille du fichier. Les membres qui choisissent l’option 1 peuvent aussi chiffrer leur fichier avant de le transmettre à l’aide du procédé de chiffrement décrit sous l’option 2.

Transfert des fichiers

Tous les fichiers de données devront être transférés sur le site FTP (protocole de transfert de fichier sécurisé) de l'ACFM. À cette fin, un fichier sera créé au nom de chaque membre et seul son chef de la conformité recevra l'information requise pour accéder au site. Après que le membre aura téléchargé les renseignements demandés dans son fichier personnel sur le site FTP, l'ACFM les transférera sur son réseau interne sécurisé. Les fichiers sur le site FTP seront ensuite supprimés. Seul le personnel autorisé de l'ACFM aura accès aux fichiers de données.

Analyse des données

L'ACFM conclura une convention écrite avec une société spécialisée dans l'analyse de données pour l'aider à faire ce travail. Elle lui enverra ensuite les renseignements dans une base de données chiffrée, qui ne contiendra que des informations anonymisées.

Pour renforcer la confidentialité et la sécurité des données, l'ACFM exécutera son propre protocole d'anonymisation pour les identifiants de ménage et de numéro de compte de tous les enregistrements reçus.

L'entente entre l'ACFM et la société d'analyse de données énoncera les conditions régissant la protection, l'utilisation, la conservation et la communication des données et des renseignements pendant la période du mandat de cette société et à la fin de celui-ci. Cette société ne sera en aucun temps autorisée à utiliser, partager ou communiquer des données ou des informations qui lui ont été fournies dans le cadre de ce projet si cela enfreint son obligation de confidentialité.

Conservation des fichiers

Tous les fichiers de données que l'ACFM reçoit dans le cadre de ce projet seront conservés pendant au plus six mois suivant la date butoir de leur soumission.